



## DECISION DU MAIRE

N° 518

DATE

19 juin 2023

**Renouvellement de l'adhésion de la commune de Poissy au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement des Yvelines, pour l'année 2023**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 alinéa 24,

Vu le décret n° 78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement mentionnés au titre II de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022, portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 24,

Vu la délibération n° 50 du Conseil Municipal en date du 14 mars 2022, portant sur l'adhésion de la commune de Poissy au conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement des Yvelines,

Considérant l'intérêt public de l'architecture, de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages,

Considérant les possibilités de conseils personnalisés et d'accompagnement que propose le conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement des Yvelines, à ses adhérents,

Considérant que la commune de Poissy est adhérente au conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement des Yvelines,

Considérant le statut associatif des conseils d'architecture d'urbanisme et de l'environnement,

Considérant la mission d'intérêt général d'accompagnement des collectivités, portée par le conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement des Yvelines, dans ses réflexions de développement, préservation et de mise en valeur de son territoire,

Considérant l'accompagnement offert par le conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement des Yvelines aux collectivités dans le cadre des jurys de concours d'architectes pour les projets portés par la puissance publique,

Considérant l'intérêt pour la commune de Poissy de poursuivre ses réflexions et actions sur les thématiques susmentionnées,

Considérant que la commune de Poissy est adhérente au conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement des Yvelines et souhaite continuer à bénéficier de l'expertise et de l'appui de cette association à but non lucratif, en 2023,

Considérant l'inscription au budget 2023 de la commune de Poissy de la dépense correspondante à la cotisation annuelle au conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement des Yvelines, soit 1 700 €,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

De renouveler l'adhésion de la commune de Poissy auprès de l'association de conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement des Yvelines.

**Article 2 :**

D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer les documents en lien avec l'adhésion 2023 au conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement des Yvelines.

**Article 3 :**

De préciser que cette adhésion concerne l'année 2023.

**Article 4 :**

De procéder au paiement de l'adhésion 2023 de la commune de Poissy, pour l'année 2023, auprès du conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement des Yvelines, pour un montant de 1 700 €.

**Article 5 :**

De préciser que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023 de la commune de Poissy : concours divers : Nature 6281 – Fonction 824 – antenne 82400.

**Article 6 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine  
Grand Paris Seine et Oise,  
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

**#signature#**

**Sandrine BERNO DOS SANTOS**